

Les variétés d'intérêt à fin d'adaptation, une procédure d'anticipation pour les ODG viticoles qui le souhaitent



L'ensemble des SIQO est amené à répondre à plusieurs enjeux, comme par exemple l'adaptation au dérèglement climatique, la réduction des intrants, l'adaptation aux politiques de santé publique, ou encore l'adaptation au dépérissement de la vigne.

Le comité national des AOC viticoles (CNAOV) a souhaité que les ODG puissent évaluer de nouvelles ou anciennes variétés qui présenteraient un potentiel d'adaptation à une problématique bien identifiée, tout en gardant le bénéfice du SIQO.

Le groupe de travail mis en place et présidé par Philippe Brisebarre a proposé au CNAOV de valider la procédure dite des « variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA) », permettant aux opérateurs qui le souhaitent de participer aux travaux d'évaluation en relation avec leurs ODG et les services de l'INAO durant une période d'observation fixée à 10 ans minimum. Afin de maîtriser les conséquences de l'introduction des VIFA dans les vins commercialisés sous AOP, la procédure prévoit que le bénéfice de l'AOP peut être maintenu aux conditions

suivantes :

1. une limitation à 5% de l'encépagement de l'exploitation
2. une incorporation dans les assemblages de vins commercialisés sous AOP limitée à 10% afin de limiter les modifications substantielles des caractéristiques des vins
3. la limitation des VIFA à 10 variétés par AOP et par couleur
4. le respect d'une convention entre chaque opérateur, l'ODG et l'INAO précisant la fourniture à l'ODG de tous les éléments permettant de compléter l'information du comportement cultural de ces VIFA dans les différentes parcelles plantées et la fourniture d'échantillons de vins, et notamment d'échantillons de vins issus des VIFA vinifiées séparément
5. en cas de structure collective, les produits de plusieurs exploitations mais d'une même VIFA peuvent être vinifiés ensemble.

Les variétés dites « résistantes » ne peuvent être concernées à ce jour car la réglementation européenne actuelle précise que les vins AOP sont issus exclusivement de variétés de l'espèce *Vitis Vinifera*.

Le CNAOV a par ailleurs donné un avis favorable pour que la France soutienne l'évolution envisagée de la réglementation européenne, pour étendre la production d'AOP aux variétés issues de croisements entre différentes espèces du genre *Vitis* et l'espèce *Vitis Vinifera*.

L'objectif de cette procédure est de permettre aux opérateurs de planter dès à présent ces variétés et aux ODG de bénéficier d'un maximum d'informations nécessaires à une prise de décision définitive. A l'issue de la période d'observation de 10 ans au cours de laquelle s'applique la convention sur le devenir des VIFA, l'ODG bénéficiera de trois possibilités, selon les résultats des observations culturelles et de dégustation :

1. proposer l'intégration définitive de la VIFA dans le cahier des charges
2. proposer le retrait de la VIFA du cahier des charges
3. demander la prolongation de la période d'observation durant une période de 5 ans

Les ODG engagés dans la procédure

Plusieurs ODG ont souhaité dès à présent bénéficier de la mise en place de cette procédure : AOC Languedoc, Corbières, Saint-Mont, Bordeaux et Bordeaux supérieur, Savoie, Côtes du Jura, Crémant de Die ou encore Côtes de Provence.

Pour aller plus loin...

- [1. Durabilité et attentes sociétales](#)
- [2. Les informations pour les organismes de défense et de gestion](#)
- [3. Les actualités de la filière viticole](#)

Source URL:

<https://inao.gouv.fr/varietes-interet-a-fin-adaptation-procedure-anticipation-pour-les-ODG-viticoles-qui-le-souhaitent>

List of links present in page

1. <https://inao.gouv.fr/durabilite>
2. <https://inao.gouv.fr/odg>
3. <https://inao.gouv.fr/actualites/viticulture>
4. <https://inao.gouv.fr/actualites/viticulture>